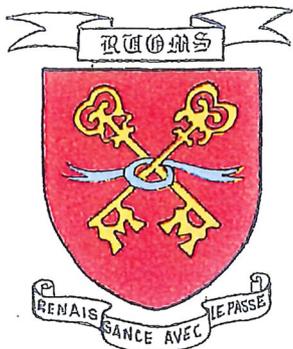


MAIRIE

DE  
**RUOMS**

07120



Téléphone : 04.75.39.98.20  
Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

RUOMS, le

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Aurélia NOHARET, Christian CARON, Nicole ARRIGHI, Michel COUPÉ, Thierry TOURRE, Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Arlette BOUCHER, Bruno LAURENT

Procurations de Magalie OZIL à Michel COUPÉ  
De Marie-Christine ALLEGRE à Christian CARON  
De Yves ALLEGRE à Guy CLÉMENT

De Bernadette COSTES à Simone MESSAOUDI  
De Thomas REIMLINGER à Pierre DE LA FONTAINE  
De Régis OLLIER à Bruno LAURENT

Absente : Alexandra FONTANA

Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

Avant d'ouvrir la séance du conseil, Le Maire informe l'assemblée du décès de Mme Mylène FONTANA, maman de Alexandra FONTANA conseillère municipale.

Le compte rendu du conseil du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

*Arlette BOUCHER précise qu'une erreur a été faite sur la rétranscription de la remarque de l'opposition concernant le règlement de la garderie municipale et du restaurant scolaire. Il aurait dû être écrit que les élus de l'opposition justifient leur vote « CONTRE » par leur désaccord sur le principe de ne plus faire payer le repas au prix coutant aux parents des communes extérieures et non aux communes.*

### 1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (En fait c'est la 2<sup>ème</sup> Décision modificative que nous prenons)

Le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements de crédits supplémentaires sur le budget principal de la commune, en dépenses d'Investissement sur l'opération 131 PLAGE AIRE DE LOISIRS (Toilettes publics- Jardins partagés).

Il rappelle que nous avons inscrit 3 800 € de dépenses au budget primitif 2021 pour l'acquisition de citernes. Finalement la solution d'un forage a été retenue. Initialement chiffré à 9 732 €, le forage reviendra à environ 5 000 € car le devis initial mentionnait une profondeur de 80 m alors que l'eau a été trouvée à 45 m .

De plus, il y a une facture à régler pour le branchement assainissement des toilettes qui n'avait pas été prévu au budget primitif 2021 pour un montant de 3 777.60 €.

Il nous faut donc prévoir une dépense supplémentaire de 5 013.81 €, par rapport aux crédits restants sur l'opération. Il est préférable de prévoir 6 000 € par précaution.

Le Maire précise que le budget d'Investissement est voté à l'opération.

Le Maire propose d'augmenter les crédits de l'opération 131 PLAGE AIRE DE LOISIRS de 6 000 € compte 2188 et de diminuer les crédits de l'opération 147 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE de 6 000 € au compte 21318 sur lesquels la dépense prévue est moindre puisqu'un avenant important est survenu sur le lot maçonnerie.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE** la décision modificative N° 2 du budget principal de la commune.

*Françoise PLANTEVIN trouve regrettable qu'il n'y ait jamais eu de réunion de la Commission environnement sur l'opération des Jardins partagés qui fait l'objet de cette décision modificative.*

## **2/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES JARDINS PARTAGÉS DE RUOMS »**

Michel COUPÉ donne lecture du courrier de l'association « les jardins partagés de Ruoms » qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le démarrage de son activité. La présidente est Mme HEURLEY-COUPÉ.

L'association nouvellement créée est une association de gestion des jardins partagés mis à disposition par la commune aux habitants. Cette association a pour vocation de permettre aux habitants de Ruoms ne disposant pas de jardin d'exercer leur savoir-faire en culture potagère à moindre coût et dans le respect de l'environnement.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de démarrer le projet en achetant du matériel de jardinage, notamment un motoculteur collectif, outils, des semences etc... cotisation assurance et frais bancaires.

Le Maire propose de verser 1 000 € à titre exceptionnel à l'association « les jardins partagés de Ruoms ».

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « les jardins partagés de Ruoms ».

*Il sera demandé à l'association de fournir un rapport au bout d'un an d'exploitation.*

### **3/ MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHÉS HEBDOMAIRES, NOCTURNES, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, FÊTE FORAINE ET CIRQUES etc...**

En tout premier lieu, le Maire signale au Conseil Municipal que Magalie OZIL a démissionné de la Commission des finances et qu'elle est remplacée par Michel COUPÉ.

La Commission des Finances ainsi constituée s'est réunie le 30 septembre et a étudié la modification des tarifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des droits de place, pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, des marchés hebdomadaires de la catégorie des abonnements annuels et semestriels, des passagers prioritaires, des commerçants non sédentaires de la catégorie « Passagers ou volants », des marchés nocturnes, des brocantes professionnelles, de la fête votive, des cirques etc.. sur propositions du régisseur et de la Commission des Finances du 30 Septembre 2021, après avis consultatif de la Fédération Nationale des Marchés de France, pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

#### ***I. Abonnement annuel ;***

**Nombre de marchés : 52- Tarif au mètre linéaire : 0.80 € - Pas de véhicule de 1 à 5 mètres**

<b>Dimensions en mètre</b>	<b>Tarif (€)</b>
1	41.60 €
2	83.20 €
3	124.80 €
4	166.40 €
5	208.00 €
6	249.60 €
7	291.20 €
8	332.80 €
9	374.40 €
10	416.00 €
11	457.60 €
12	499.20 €
13	540.80 €

14	582.40 €
15	624.00 €
16	665.60 €
<b>Branchement électrique (par année) 5 à 9 ampères maxi</b>	70,00 €

- Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 CONTRE) **DECIDE** l'application des tarifs des abonnements annuels ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et **APPROUVE** à l'unanimité le tarif du branchement électrique .

*L'opposition rappelle sa position émise en Commission des Finances de ne pas augmenter les abonnements des marchés annuels car les commerçants font l'effort de venir chaque vendredi tout au long de l'année et qu'ils contribuent à la vie du village. C'est ce qui motive le vote CONTRE cette augmentation.*

**II. Abonnement 6 mois (du 1er avril au 30 septembre) ;**

**Nombre de marchés : 26 - Tarif au mètre linéaire : 1.50 € - Pas de véhicule de 1 à 5 mètres**

<b>Dimensions en mètre</b>	<b>Tarif (€)</b>
1	39.00 €
2	78.00 €
3	117.00 €
4	156.00 €
5	195.00 €
6	234.00 €
7	273.00 €
8	312.00 €
9	351.00 €
10	390.00 €
<b>Branchement électrique (par année) 5 à 9 ampères maxi</b>	70,00 €

- Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 4 (CONTRE) **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus des abonnements semestriels , à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et **APPROUVE** à l'unanimité le tarif du branchement électrique.

**III. Abonnement 2 mois passagers (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) ;**

Nombre de marchés : 9 - Tarif au mètre linéaire : 4.00 € - Pas de véhicule de 1 à 5 mètres

Dimensions en mètre	Tarif (€)
1	36,00 €
2	72,00 €
3	108,00 €
4	144,00 €
5	180,00 €
6	216,00 €
7	252,00 €
8	288,00 €
<b>Branchement électrique (par année) 5 à 9 ampères maxi</b>	70,00 €

- Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**IV. Commerçants non sédentaires de la catégorie « passagers ou volants » ;**

Pas de véhicule de 1 à 5 mètres

DIMENSIONS en mètre	PERIODE		
	De Mars à Juin  Septembre à Novembre .	Juillet  et Août	De Décembre  à Février
Tarif au mètre linéaire	2,00 €	4,00 €	1,00 €
1	2,00 €	4,00 €	1,00 €
2	4,00 €	8,00 €	2,00 €
3	6,00 €	12,00 €	3,00 €
4	8,00 €	16,00 €	4,00 €
5	10,00 €	20,00 €	5,00 €
6	12,00 €	24,00 €	6,00 €
Exposition voiture	8 € la matinée par véhicule		
Branchement électrique	6€ par marché		

- Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Pour rappel :

	beige	bleu	blanc	rouge	jaune	vert
Valeur des tickets d'encaissement	1,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	40,00 €

#### V. Tarifs des Marchés Nocturnes ;

Le Maire propose de fixer le tarif du m/l est fixé à 12 € le m/l et le tarif le m/l supplémentaire à 3 € .

La Commission des finances du 30 Septembre 2021 a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

#### **VI Tarifs de la fête foraine :**

Le Maire propose de fixer le tarif du m/l est fixé à 20 € et le tarif du branchement d'eau à 55 €.

La Commission des finances du 30 Septembre 2021 a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

*Françoise PLANTEVIN souligne que compte tenu de la difficulté de contenir les forains dans un espace dédié, il serait intéressant d'étudier une solution pour délimiter correctement l'accès à la Maison de Santé et au nouveau cinéma.*

*Le Maire précise qu'une convention va être préparée pour fixer des règles et pouvoir poursuivre les contrevenants en cas de non-respect.*

#### **VII Tarif de la brocante professionnelle ;**

Le tarif proposé est de 360 €.

La Commission des finances du 30 Septembre 2021 a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

#### **VIII Tarifs des cirques, cascadeurs et autres activités :**

Les tarifs proposés sont : pour la catégorie de 21 à 50 places : 178 €

De 51 à 100 places : 252 €

De 101 à 250 places : 486 €

Pour les autres activités : cascadeurs etc... : 295 €.

La Commission des finances du 30 Septembre 2021 a validé cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

#### 4/ TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL RIONIS :

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant de la location de l'espace culturel Rionis tant pour les habitants de RUOMS que ceux de l'extérieur ou des associations sachant que ces dernières bénéficient d'une gratuité par an.

Par contre le coût du chauffage et de l'électricité passerait de 60 € à 65 € et le nettoyage de 55 € à 60 €.

La Commission des finances du 30 Septembre 2021 a validé cette proposition.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE** de modifier les tarifs du chauffage et de l'électricité à 65 € et du nettoyage à 60 € .

#### 5/ RÉVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs d'occupation du domaine public qui n'ont pas été modifiés depuis 2017 (délibération du 27 Novembre 2017 ;

La Commission des finances a étudié une augmentation de 5.50%, 10%, 15% et 20%.

Le Maire propose de fixer pour les terrasses des cafés, glaciers, restaurants, étalages et devantures, du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre, les tarifs suivants :

- Rue Nationale et places : 40.25 € le m<sup>2</sup>
- Autres rues : 27.50 € le m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (5 CONTRE) DECIDE** l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Taxi	150 € / an
Terrasses des cafés, glaciers, restaurants, étalages et devantures (du 1/05 au 15/09)	
- Rue Nationale et place (le m <sup>2</sup> )	40.25 €
- Autres rues (le m <sup>2</sup> )	27.50 €

**Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

## **6/ REMBOURSEMENT DES ENCAISSEMENTS DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES PENDANT LE DERNIER CONFINEMENT DU 06/04/2021 AU 15/05/2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dernier confinement, les abonnés annuels et les abonnés semestriels, hors alimentaire, n'ont pu être présents sur le marché hebdomadaire du vendredi pendant la période du 06 AVRIL au 15 MAI 2021, correspondants à 6 vendredis et demandent le remboursement de leurs abonnements.

Pour les semestriels le montant à rembourser est de 1 863 € et pour les annuels de 561,60 €.

La commission des finances réunie le 30 septembre 2021, à l'unanimité n'a pas validé cette demande.

Le Maire indique qu'une réduction a déjà été accordée en 2020 et propose de suivre l'avis de la Commission.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande de remboursement.**

## **7/ RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population n'ayant pu se faire en 2021 en raison de la crise sanitaire est reportée en 2022.

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet dernier, il avait annoncé que Sylvie RESSAYRE serait le coordonnateur communal.

**Le Conseil Municipal , entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré , à l'unanimité DÉCIDE ,** devant l'impossibilité de trouver un coordonnateur d'enquête au sein du Conseil municipal et des agents communaux, de désigner un coordonnateur d'enquête externe à la collectivité qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Celui-ci sera recrutée par contrat de travail de droit public pour un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi du 26/01/1984).

Le coordonnateur recevra une rémunération pour un temps de travail de 8 heures hebdomadaires du 13 septembre 2021 au 25 février 2022 fixée sur l'IB 432 / IM 382 Echelle C1 du grade d'Adjoint administratif ainsi qu'une indemnité d'administration et de technicité au taux de 8 et une indemnité d'exercice des missions au taux de 1 ; indemnités proratisées par rapport au temps de travail.

## **8/ SDE07 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DE LAGORCE**

Thierry BESANCENOT Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Octobre 2020 un avant-projet sommaire avait été approuvé pour des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Lagorce.

Le montant était de 200 697, 71 €HT soit 240 837,25 € TTC

Suite à une modification concernant l'éclairage public avec remplacement des candélabres du giratoire Route de Lagorce (9 dont 2 sur la voie verte) l'estimation est revue à la hausse après réception des devis des entreprises portant le montant des travaux à 227 317,02 € HT soit 272 780,43 € €TTC .

La participation communale estimée pour l'électrification rurale est de 35 921,39 € HT lissée sur 10 ans.

La participation communale estimée pour la partie éclairage public est de 29 992,26 € HT.

La participation communale estimée pour la partie télécommunication est de 28 376, 32 € HT subventionnée à hauteur de 11 823,46 €.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE** l'avant-projet sommaire dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Route de Lagorce **et APPROUVE** le montant des participation financières comme indiqué ci-dessus.

#### **9/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOBA POUR LE POUSSAGE ET LE GERBAGE DES DÉCHETS VERTS**

L'Adjoint au Maire, Thierry BESANCENOT expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche gère une aire de dépôts des déchets verts située à côté de la déchetterie de RUOMS et pour laquelle elle a demandé au SICTOBA d'assurer les traitements de ces déchets soit :

- Pousser et gerber les déchets verts afin d'optimiser la surface occupée
- Broyer et évacuer le broyat de déchets vers un exutoire dédié.

Pour faciliter le fonctionnement, le SICTOBA demande aux services de la Commune de RUOMS de pousser et gerber les déchets verts déposés par les usagers afin d'optimiser la surface occupée.

Le SICTOBA a approuvé le 8 septembre 2021 une convention qui a été préparée à cet effet et demande que la Commune de Ruoms l'approuve de son côté.

La convention précise le coût horaire forfaitaire de 70 €HT à charge du SICTOBA qui devra prévenir les services techniques 48 H à l'avance.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE** la convention avec le SICTOBA pour le poussage et le gerbage des déchets verts et **AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **10/ DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT- PARTICIPATION AU CADEAU DE DÉPART**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Adjoint territorial du patrimoine du service de la bibliothèque durant 22 ans a fait valoir ces droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Eu égard à la situation sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser son départ comme il se doit. Le Maire propose de participer à un cadeau de départ pour un montant de 200 €.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE** une participation de 200 € au cadeau de départ de l'agent de la bibliothèque et **DIT** que les crédits sont prévus au Budget principal.

## QUESTIONS DIVERSES

### 11/ INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal



**Pierre DE LA FONTAINE** présente une application sur smartphone qu'il a étudiée et qui lui paraît intéressante en matière de communication. Les administrés ne lisant pas tous le journal, ou ne prenant pas connaissance des informations sur le site de la Mairie ou sur le panneau lumineux bénéficieraient de ce support qui leur permettrait de recevoir les infos en direct et instantanément.

Cette application « PanneauPocket » est composée d'une plateforme Web accessible via l'application [www.panneaupocket.com](http://www.panneaupocket.com) servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques.

Les messages sont affichés en temps réel ou programmé sur les applications mobiles PanneauPocket disponible en téléchargement gratuit sous App Store, Google Play et AppGalley.

L'abonnement d'un an est de 290 TTC. Cette décision n'appelle pas de vote, mais après discussion, le Conseil est favorable à la majorité (10 POUR 8 CONTRE) pour faire un essai pendant un an.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Michel COUPÉ revient sur le dossier des jardins partagés vu en QUESTION 2 de l'ordre du jour, en reprenant la position derrière le stade, le nombre de parcelles dédiées et le nombre de personnes intéressées sachant que les jardins partagés sont réservés, pour l'instant, aux habitants de Ruoms qui ne possèdent pas de jardin potager.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Arlette BOUCHER demande quel est le nombre d'élèves à l'école Jean Moulin : 61 en maternelle et 112 en élémentaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Directrice de l'école maternelle n'est plus en poste à Ruoms depuis la rentrée et qu'elle est remplacée par un directeur.



Fin de la séance

20 h 50 h 50

Le Maire,  
Guy CLÉMENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Clément", written over the printed name.